

Séance du 9 mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Meyer Thomas, Guichaoua Maxime, Henaff Andrée, Lucas Isabelle, Mescam Jean-Marc, Kervarec Ronan, André Carnec, Delphine Griffon, Johann Le Meur, Gonidec Anthony, Orsini Catherine

Absents excusés : Virginie Le Berre, Procuration : Virginie Le Berre à Gonidec Anthony

Secrétaire : Isabelle Lucas

Date de convocation : 29 février 2016

I - Accessibilité : adoption de l'agenda d'accessibilité

Les communes ont l'obligation de réaliser un diagnostic sur l'accessibilité des locaux ouverts au public et, dans la continuité, d'établir un « agenda d'accessibilité programmée » de ces locaux où sont précisés les travaux pour les rendre accessibles et la date prévue pour leur réalisation.

Sur la base des rapports de vérification « accessibilité handicapé » remis par le bureau d'étude APAVE, missionné par la commune, la commission des travaux s'est réunie en fin d'année 2015 pour définir le calendrier des travaux qui s'étaleront sur 6 ans (2016-2021) pour un coût estimatif de 96 720 €.

M. Thomas Meyer, adjoint aux travaux, propose à l'assemblée d'adopter l'agenda d'accessibilité annexé à la présente où figurent l'ensemble des travaux à réaliser durant les six années à venir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'agenda d'accessibilité présenté.

II - Douarnenez-communauté - Schéma de mutualisation

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a validé le schéma de mutualisation de Douarnenez-communauté établi conformément à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

L'objectif est d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres en évitant les doublons, ce tout en améliorant l'offre de service sur le territoire.

En dehors des transferts de compétence qui emportent le transfert complet d'un service (la totalité des moyens humains et matériels affectés à ce service) vers l'intercommunalité en même temps que la commune de base perd toute capacité juridique à agir dans le domaine transféré, il existe aujourd'hui de nouveaux outils mutualisation qui permettent de mettre en commun des moyens humains ou matériels sans toutefois que la commune de base ne se dessaisisse de sa capacité juridique à agir.

Ces nouveaux outils sont le partage conventionnel des services (prestations de service), la création de services communs (ex : informatique, gestion administrative et financière, expertise juridique, instruction des demandes d'autorisation en droit des sols) le partage des biens (ex : machines, salles, équipements sportifs).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable au schéma de mutualisation de Douarnenez-communauté.

III - Création d'un service commun Douarnenez-Communauté/commune de Pouldergat « gestion administrative, juridique et financière »

Depuis la loi NOTRE le dispositif des services communs a été modifié dans le but d'en simplifier les règles de mise en place et de gestion (article L5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 –art. 72).Le champ des personnes publiques locales susceptibles d'y recourir est élargi. La mise en place de services communs peut ainsi s'effectuer entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ainsi qu'entre un EPCI et « un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux ».

S'agissant de la nature des services pouvant être mis en commun, la formulation est désormais plus large car elle recouvre l'ensemble des « missions opérationnelles ou fonctionnelles de type gestion du personnel, gestion administrative et financière, expertise juridique ou fonctionnelle.

Ce service commun est géré par l'EPCI.

Il est proposé par convention la mise en place d'un service commun entre Douarnenez Communauté et Pouldergat. Les missions s'opéreront dans le domaine de la gestion administrative et financière de la commune considérée et un travail d'analyse juridique (mutualisation, loi Notre) sera également élaboré afin de développer et d'étendre le service « gestion administrative, juridique et financière »

Dans un premier temps ce service ne concernera qu'un seul poste au grade d'attaché qui, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, conservera ses avantages acquis dans les conditions présentées sur la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par l'agent.

La commission administrative paritaire et le comité technique départementaux, auprès du Centre de Gestion du Finistère, ont été saisis,

Le Conseil de communauté, par délibération en date du 25 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 8 février 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 8 février 2016,

a adopté le projet de création d'un service commun « gestion administrative, juridique et financière » entre Douarnenez-communauté et la commune de Pouldergat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet de création de service commun « gestion administrative, juridique et financière »
DONNE mandat à M. le Maire pour la signature de la convention de mise en place de ce service commun.

IV - Budget Principal - Vote du compte administratif 2015

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2015.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2015,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2015 soumis à son examen.

DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2015 sont définitivement closes et annulées.

V - Service Public Local Assainissement - Vote du compte administratif 2015

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2015.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2015,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2015 soumis à son examen.

DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2015 sont définitivement closes et annulées.

VI - Budget lotissement de kroas-hent-kerquelen

Vote du compte administratif 2015

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2015.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2015,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2015 soumis à son examen.

DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2015 sont définitivement closes et annulées.

VII - Budget principal – affectation des résultats de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal a approuvé ce jour le Compte Administratif 2015 du budget principal,

Ce Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **188.792,07 €**.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2015 de la façon suivante :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement

compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » : **117.317,61 €**

au Budget Primitif 2016.

Financement de la section de fonctionnement,

compte 002 «excédents antérieurs reportés » : **71.474,46 €**

au Budget Primitif 2016.

VIII - Budget Assainissement – compte de gestion 2015

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2015 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

IX - Budget Principal – Compte de gestion 2015

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2015 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

X - Budget lotissement de kroas hent kerguelen - Compte de gestion 2015

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2015 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour copie conforme,

En mairie de Pouldergat le 15 mars 2016,

Le maire, Gaby Le Guellec.